

Délibération n° 18

Conseil municipal du 29 janvier 2010

Subventions au titre des actions éducatives – Avenant à la convention avec l'association le Relais – Approbation

*Mme ROLLAND, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

La politique de réussite éducative développée par la Ville, s'inscrit pour partie dans la continuité du Contrat Educatif Local qui a permis de développer et renforcer un véritable partenariat éducatif entre la ville de Nantes, les partenaires institutionnels, comme l'Education nationale et le Conseil général par exemple. Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative, sur le temps scolaire, mais aussi périscolaire, sont soutenues par la ville de Nantes, dans une volonté de complémentarité entre offres et dispositifs, de cohérence et d'articulation entre ceux-ci, d'ouverture sur les territoires, et de partage entre acteurs éducatifs, dont les familles.

Ce partenariat voulu et partagé se traduit concrètement par des accords, groupes de travail partenariaux, comités de pilotage qui par les décisions de validation qu'ils expriment permettent de proposer en conseil municipal, un certain nombre de subventions aux écoles et collèges, ainsi qu'à des acteurs éducatifs mettant en œuvre des projets en lien avec l'école.

En début d'année scolaire, sont ainsi proposés en délibération les financements des projets déposés par les collèges, en articulation avec l'accompagnement éducatif, et dont la part budgétaire dédiée aux établissements classés en zone d'éducation prioritaire est de deux tiers du budget alloué à ces actions.

De même, ce sont les actions d'accompagnement à la scolarité qui sont financées en complément des versements du Comité Local d'Accompagnement à la scolarité, pour un soutien aux acteurs éducatifs en direction des enfants et familles sur les territoires qui relèvent de la politique de la Ville.

Plusieurs financements d'actions qui entrent dans le cadre de l'offre éducative de droit commun, comme l'éducation artistique et culturelle, d'ouverture à l'Europe, d'éducation aux technologies nouvelles, d'éducation au développement durable, d'éducation à la lecture écriture, aux sciences et à l'environnement..., sont également proposés pour accompagner les écoles et acteurs éducatifs tout au long de l'année scolaire, y compris dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

1 - ACTIONS EDUCATIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

1 - 1 Projets d'aménagement du temps périscolaire

Au titre de l'année scolaire 2009-2010, la Ville a inscrit des crédits nécessaires au financement des projets périscolaires des écoles conduits par un certain nombre d'écoles publiques et privées.

Les crédits qui sont versés sous forme de subventions aux associations gestionnaires des fonds des écoles pour les écoles publiques (annexe 1), et aux OGEC pour les écoles privées (annexe 2), le sont en deux fois. Il s'agit de procéder au second versement permettant aux écoles de mettre en œuvre leur projet.

Le montant total du second versement des subventions s'élève à 98 736 €, ces sommes seront imputées au chapitre 65, sous-fonctions 255 et 213, selon le détail figurant en annexes 1 et 2.

1 - 2 Projets périscolaires des collèges

L'un des axes nouveaux du troisième Contrat Educatif Local est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Dans ce cadre, la Ville, en partenariat avec le Conseil général et l'Inspection académique, soutient les projets élaborés par un certain nombre de collèges. Ces projets permettent le développement d'activités venant en appui des apprentissages : activités culturelles, soutien scolaire, accompagnement à la scolarité, actions d'ouverture à la citoyenneté, actions santé, école ouverte. Ils s'inscrivent dans la continuité des projets des établissements en complémentarité de l'accompagnement éducatif, dans le cadre d'un appel à projet commun depuis septembre 2008.

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2009, une subvention a été attribuée pour les collèges. Il est proposé d'attribuer, à titre de régularisation, une subvention de 900 € au collège Noë Lambert afin que celui-ci puisse réaliser pleinement son action « Fanfare au collège » en articulation avec la liaison école collège sur le réseau de réussite scolaire Leverrier-Bottière.

La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 – sous fonction 22.

1 – 3 Actions d'accompagnement à la scolarité

L'association les Deux Rives mène sur le quartier des Dervallières des actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants scolarisés de la 6^{ème} à la terminale. Les actions sont en cohérence avec les objectifs de la politique éducative déclinée dans le Contrat Educatif Local et avec le projet Local des Dervallières.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16 454 € qui se répartit pour 9 004 € au titre du financement des emplois Tremplin, pour 4 300 € au titre de la compensation des loyers et charges et pour 3 150 € au titre des actions éducatives.

Cette somme sera à imputer au chapitre 65 - sous-fonction 255.

1 – 4 Actions Pédibus et Vélobus entre le domicile et l'école

Dans le cadre de son plan d'action en faveur des déplacements doux en milieu scolaire, la Ville souhaite favoriser les actions pédibus et vélobus initiées par des parents d'élèves, en apportant une aide financière aux associations choisies par ces derniers pour porter ces projets en faveur du développement durable. C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'Amicale Laïque Sully (Sullybus).

Les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 – sous-fonction 255.

2 - ACTIONS PEDAGOGIQUES

2 – 1 Projet « l'Ecolier européen dans la ville, déplacements et transports »

En lien avec la Maison de l'Europe et l'Inspection académique, la Ville a proposé aux écoles élémentaires nantaises un projet sur le thème de l'Europe intitulé « l'écolier dans la ville, déplacements et transports ». Il est proposé d'attribuer à l'école élémentaire Fellonneau, qui participe à ce projet avec 3 classes, une aide à raison de 50 € par classe, soit 150 €.

La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 – sous-fonction 255.

2 - 2 Lecture et actions culturelles

Dans le cadre de la convention Ville / Inspection académique "lecture et écriture" (12 décembre 2007), la Ville attribue, chaque année, des subventions aux projets qui s'inscrivent dans le thème lecture réunissant les écoles publiques et leurs partenaires lecture. Les subventions accordées aux 4 écoles qui participent cette année au projet, sur le thème "Choisir" représentent 5 441 € répartis selon le tableau joint en annexe 3.

Les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 – sous-fonction 255.

3 – ASSOCIATION SOUMISE A CONVENTION

Subvention à l'association le Relais pour le transport et l'accompagnement des enfants du voyage à l'école Maurice Macé

Dans le cadre de la scolarisation des enfants du voyage, la Ville a mis en place depuis 2001, un dispositif de transport scolaire pour les enfants du voyage scolarisés à l'école Maurice Macé. L'objectif est de renforcer leur intégration scolaire, en les conduisant à l'école à l'heure et en favorisant le lien entre les familles et l'école.

Par ailleurs depuis 2002, l'association Le Relais organise les activités de loisirs dont le transport et l'animation des enfants du voyage en dehors du temps scolaire vers des structures telles que maison de quartier, piscine, médiathèque.

Dans le cadre de la convention qui lie l'association à la Ville, une subvention annuelle est prévue, sous réserve de l'évaluation du dispositif à la fin de chaque année scolaire. Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement de la subvention pour l'année 2010, selon l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Le Relais (annexe 4).

La somme de 65 000 € sera imputée au chapitre 65 sous-fonction 255.

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve le versement des subventions ci-dessus pour un montant total de 186 981 €,
2. approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'association le Relais,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT